

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Place Paul LEFRANC

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le sens de circulation des véhicules Place Paul LEFRANC,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêté antérieur règlementant la circulation Place Paul LEFRANC est abrogé et remplacé par ce dernier.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fait en sens unique Place Paul LEFRANC depuis la Résidence Voltaire en direction de la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. le Responsable du Service Infrastructures Signalisation C.U.D.

Fait à Gravelines, le 21. 05. 2026 ,

P/O Le Maire

Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 MAI 2026



Handwritten signature of Bertrand Ringot
Bertrand RINGOT